

## ***Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires 2017 / 2018***

### **Article 1 – Définition**

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Chauvigny organise des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) les lundis, mardis et jeudis dans les écoles publiques de la ville.

Ils sont de la responsabilité de la commune de Chauvigny.

Les activités proposées sont variées. Elles visent à développer la curiosité intellectuelle et renforcer le plaisir d'apprendre des enfants (activités sportives, artistiques, culturelles, éducation citoyenne..).

Les TAP sont facultatifs.

### **Article 2 – Acteurs**

Les TAP sont assurés par des associations ou des partenaires de la commune liés par convention ainsi que par des agents de la commune.

### **Article 3 – Temps d'animation**

Les activités sont proposées selon le tableau suivant :

<b>Lundi</b>		Ecole Jean Arnault De 15h05 à 16h15
<b>Mardi</b>	Ecole Les Guiraudières (maternelle) De 11h50 à 12h30	Ecole Villeneuve De 15h05 à 16h15
<b>Jeudi</b>	Ecole La Varenne De 11h50 à 12h30	Ecole Les Guiraudières (élémentaire) De 15h05 à 16h15

### **Article 4 – Lieux d'animation**

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, les salles de sport de la ville, la salle des Halles ainsi qu'au Centre d'Animation Populaire.

### **Article 5 – Conditions d'animation**

Les enfants sont pris en charge par les intervenants dès le début de l'activité.

La liste des enfants inscrits est gérée par le référent TAP de l'école et transmise aux intervenants présents sur les sites. Chaque intervenant s'assure en début d'atelier que les enfants inscrits sur la liste sont présents.

Les TAP sont proposés à TOUS les enfants de la moyenne section au CM2.

A l'issue de l'atelier, l'animateur remet les enfants aux familles pour ceux qui ont terminé leur journée, ou aux services de la mairie pour les enfants qui restent à la garderie. Les enfants des maternelles sont confiés au personnel municipal.

Les enfants inscrits en garderie sont pris en charge par les agents municipaux. Les familles les récupèrent aux heures de fonctionnement de celle-ci :

- De 16h10 à 18h30 pour les maternelles,
- De 16h15 à 18h30 pour les élémentaires.

#### **Article 6 – Conditions d'inscription**

Sont admis à fréquenter les TAP les enfants scolarisés dans les écoles de la Commune et pour lesquels les familles auront effectué **l'inscription aux TAP DANS LE DOSSIER UNIQUE**.

La non inscription aux TAP, des enfants des écoles élémentaires ou primaires, implique le départ de l'élève de l'école à 14h55 les jours de TAP. Les familles s'engagent à venir chercher leur enfant.

Dans les écoles maternelles, les enfants non-inscrits aux TAP seront pris en charge par le personnel municipal.

Pour les écoles élémentaires, les parents doivent préciser dans le dossier unique si l'enfant part seul.

#### **Article 7 – Modalités d'inscription aux TAP**

Les familles doivent obligatoirement remplir la **fiche d'inscription dans le dossier unique** et la remettre à la mairie. L'inscription est valable pour l'année scolaire 2017/2018.

#### **Article – 8 Modalités d'inscription aux ateliers**

L'inscription aux activités est réalisée pour chaque période de 9 semaines (4 périodes).

#### **Article 9 – Retards / Absences**

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant inscrit aux TAP, la famille devra prévenir au plus tôt. La famille qui sera en retard pour récupérer son enfant après les TAP doit alerter dès que possible : leur enfant est alors confié aux agents chargés de la garderie (service payant).

Le planning des présences est géré par le référent TAP.

#### **Article 10 – Encadrement des TAP**

L'encadrement est confié à du personnel qualifié (et/ou diplômé) ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par une convention avec la commune.

En fonction de la capacité des locaux et de l'activité, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité. Au maximum, il ne pourra dépasser :

- 14 enfants en école maternelle, par encadrant,
- 18 enfants en école élémentaire, par encadrant.

#### **Article 11 – Tarification**

Les TAP proposées par la commune de Chauvigny sont gratuits.

## **Article 12 – Santé**

Aucun médicament ne sera donné sauf en cas d'établissement d'un Plan d'accueil Individualisé (PAI). En cas de maladie ou d'accident, les familles sont prévenues. Le référent TAP fera appel à un médecin et préviendra la famille.

## **Article 13 – Conduites à respecter**

Les enfants doivent :

- Veiller à respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités,
- Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants,
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition
- Etre en tenue de sport pour les ateliers sportifs

## **Article 14 – Sanction et exclusion**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les intervenants ainsi que toute manifestation perturbant le bon déroulement de l'activité feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents,
- D'une **exclusion temporaire de 4 séances** de TAP en cas de récidive,
- D'une exclusion définitive.

## **Article 15 – Assurance et responsabilité**

La commune est assurée au titre de responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent avoir une assurance responsabilité civile pour leur enfant. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels.

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

## **Article 16 – Acceptation du règlement intérieur**

**La signature du dossier d'inscription vaut acceptation du présent règlement.**

Chauvigny, le 1<sup>er</sup> Septembre 2017,

Signature du maire

Gérard HERBERT